

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON D'AULNOYE AYMERIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 059-215904673-20240619-A2024_03PCS-AI



COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE

oooooooooooooooo

Arrêté élaborant un plan communal de sauvegarde

NOUS, Maire de la Commune de PONT SUR SAMBRE,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de PONT SUR SAMBRE est établi à compter du 24 juin 2024. Il est applicable à partir de cette date et peut être mis en œuvre à l'initiative du Maire ou sur demande de Monsieur le Préfet.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 5 : Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pont sur Sambre

Le 19 juin 2024

Le Maire

Michel DETRAIT

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

